

ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES DES PERSONNELS

**ELECTIONS PARTIELLES AUX COMITES DE L'UFR ALLSH
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
SCRUTIN DU 29/03/2022**

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47 ;

Vu les statuts de l'UFR ALLSH, notamment ses articles 21 à 29 ;

Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection partielle des membres des comités de l'UFR ALLSH en date du 24 février 2022 ;

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection partielle des représentants des personnels aux comités de l'UFR ALLSH, qui aura lieu le **29 mars 2022 de 9h à 17h** :

- la candidature pour le **comité de la recherche, collège IATSS** de **M. Fabrice CAUCHARD** a été déclarée recevable.

- **Aucune candidature** n'a été déposée pour le **comité des études, collège A.**

Le scrutin du 29 mars 2022 relatif au Comité des études devra être reprogrammé à une date ultérieure.

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 16/03/2022

**Pour Le Président Eric BERTON
et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH,**



Lionel DANY